



Classe à Horaires Aménagés Musique

Dossier d'informations Procédure d'admission Année 2024-2025

Retrait des dossiers : À partir du Lundi 24 février 2025 au collège ou téléchargeables sur le site du collège

Portes ouvertes du Collège Lamartine :

SAMEDI 1ER MARS 2025 DE 09H00 À 11H15 (DÉPART DERNIÈRE VISITE)

Ce dossier doit être complété et retourné au collège **avant le vendredi 14 mars 2025**

Fonctionnement

Classes C.H.A.M :

Les classes à horaires aménagés musique permettent à certains élèves, débutants ou non, dans l'apprentissage de la musique et qui montrent un réel intérêt pour les activités musicales, de recevoir à la fois dans le cadre du collège et dans le cadre du conservatoire de musique, un enseignement musical renforcé.

Scolarité :

Les C.H.A.M. préservent l'enseignement général et favorisent l'épanouissement personnel des enfants. Un enseignement musical renforcé est intégré et le déroulement normal de la scolarité obligatoire est, bien entendu, assuré.

Un contrat :

L'inscription en C.H.A.M représente l'adhésion à un contrat par l'élève et ses parents pour la durée de cet engagement, soit 4 ans (de la 6^{ème} à la 3^{ème}). En cas de rupture d'un des termes de ce contrat, l'élève pourrait être transféré dans une classe de même niveau n'étant pas porteur du dispositif C.H.A.M. La dérogation éventuellement obtenue pour intégrer l'établissement support de la C.H.A.M n'ayant plus d'objet, l'élève se verrait affecté dans le collège de son secteur.

Organisation :

À la CMD :

- Création vocale, créations de percussions corporelles et d'écriture de chansons
- Expression corporelle
- Pratique instrumentale
- Education musicale
- Musiques actuelles

Au collège : 1 heure d'éducation musicale et chorale et 1 heure de travail vocal collectif

Admissibilité :

Les enfants intéressés doivent être inscrits par leur famille. Des entretiens en présence du ou des parents seront organisés le **vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 16h00** à la Cité de la Musique et de la Danse de Soissons. L'élève devra interpréter une pièce vocale de son choix, il pourra être accompagné ou a cappella.

Admission :

Une liste d'élèves admis en C.H.A.M. sera proposée par une commission, en date du **vendredi 4 avril 2025 à 16h30**. La proposition sera ensuite soumise à l'approbation de Madame l'Inspectrice d'académie, directrice des services de l'Education nationale de l'Aisne. La liste des élèves inscrits pour la rentrée 2025 sera affichée au collège dès que possible (vers le 10 juin).

Candidatures :

Les dossiers sont à retirer au collège à compter du lundi 24 février 2025 ou à télécharger sur le site du collège. (<http://lamartine.clg.ac-amiens.fr>). Les inscriptions peuvent également s'effectuer directement par voie numérique en suivant le lien : <https://enquetes2.ac-amiens.fr/v4/s/himyff>

Les dossiers complétés doivent être rapportés au collège Lamartine.

Date limite de dépôt du dossier de candidature

Vendredi 14 mars 2025

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le collège au 03 23 76 73 73.

Renseignements administratifs et scolaires

Nom de l'élève : Prénom :

Date de naissance : .../.../..... Lieu : G F

Nom du responsable légal : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone : N° de portable :

Adresse mail :

Nom du second responsable : Tel :

Classe suivie en 2024-2025 : Nom et adresse de l'établissement :
.....

Motivation de l'élève pour intégrer la classe C.H.A.M :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis des parents :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Un dossier a-t-il été (ou sera-t-il) déposé pour intégrer la classe C.H.A.T (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) :

- Non
- Oui

Si oui, et au cas où votre enfant serait retenu dans ces 2 dispositifs, votre choix serait la classe
.....

Renseignements sur la scolarité musicale suivie par l'élève

L'admission des élèves en classe à horaires aménagés ne relève pas d'une sélection sur le niveau musical. La motivation et l'appétence pour les pratiques vocales sont, par contre, des critères essentiels.

- n'a suivi aucun enseignement musical ou de danse.
- a suivi un enseignement musical (CMD) :
 - à la Cité de la Musique et de Danse, Conservatoire agréé.
 - dans un autre établissement (préciser le nom et la ville) :

.....

Instrument pratiqué (pas obligatoire) :

Niveau atteint / nombre d'années :

Formation musicale (Niveau atteint / nombre d'années) :

.....

Informations sur ton parcours musical :

Quels sont tes goûts musicaux :

.....

Peux-tu citer des chansons que tu apprécies ? :

.....
.....
.....

As-tu déjà participé à des spectacles musicaux ? :

Si oui, lesquels, où et avec qui :

.....
.....
.....

Charte des Classes à Horaires Aménagés Musique

1 – Les classes à horaires aménagés musicales en collège sont le résultat d'un projet commun entre, GrandSoysons Agglomération (Cité de la Musique et de la Danse) et l'Éducation Nationale (Collège Lamartine). Ces classes ont été créées pour faciliter l'accès à la musique des élèves motivés.

2 – Les élèves de ces classes sont recrutés sur leur motivation pour la musique lors d'une commission d'admission. Il appartient aux élèves et à leurs parents de maintenir cette motivation sans laquelle cette appartenance peut être remise en cause en cours de cursus.

3 – La spécificité de ces classes est l'aménagement de l'emploi du temps permettant un enseignement musical en partie sur le temps scolaire. Afin d'éviter toute surcharge excessive, **les élèves n'auront pas la possibilité de choisir d'option facultative** (B. O. n°31 du 29/08/2002). L'enseignement musical est intégré à l'enseignement général. Les professeurs du Conservatoire de la Cité de la Musique et de la Danse participent, à égalité de voix, aux décisions du conseil de classe.

4 – L'élève, ses parents ou responsable légal doivent avoir pris connaissance du règlement des études et du règlement intérieur du Conservatoire de la Cité de la Musique et de la Danse.

5 – L'enseignement de la musique nécessite **une pratique régulière et raisonnée des disciplines enseignées** : la pratique vocale, la formation spéciale chanteurs, l'expression corporelle. Ces trois parties de l'enseignement musical du Conservatoire de la Cité de la Musique et de la Danse sont indissociables et doivent être respectées au même titre.

6 – **L'apprentissage** de la musique **au conservatoire est assujéti à des évaluations régulières**, formatives ou normatives auxquelles l'élève doit participer. Ses parents ou le responsable légal sont fortement invités à assister aux évaluations. La prise en compte de ces évaluations est nécessaire pour que l'élève puisse évoluer favorablement.

7 – **Le travail personnel est demandé dans les différentes parties de l'enseignement musical**. L'élève doit faire preuve **d'enthousiasme, de motivation et gagner progressivement en autonomie lors de son parcours**.

8 – **Le parcours musical de l'élève comprend des cours, du travail personnel, des pratiques collectives, des répétitions et des concerts ou spectacles**. Ces activités étant nécessaires à ses progrès et à son épanouissement, l'élève est tenu d'y participer

9 – **L'élève et sa famille doivent accepter les nécessités liées à la réalisation de certains projets : répétitions supplémentaires, nécessaires à une production publique de qualité, déplacements intra et extra muros lors de concerts ou spectacles, consignes d'habillement, respect des autres partenaires et du lieu d'accueil de la manifestation.**

10 – L'apprentissage artistique doit être étayé par une confiance et un crédit particulier de la part des parents ou du responsable légal. Il doit être accompagné par un environnement culturel scolaire et familial, susceptible de nourrir au mieux une motivation existante : écoute de musiques, présence à des spectacles musicaux et chorégraphiques, lecture d'ouvrages et visionnement d'œuvres cinématographiques liées aux pratiques en question dans ces classes. **Cet apprentissage doit être accompagné d'une curiosité et d'une ouverture personnelle aux domaines artistiques.**

Signature de l'élève :

Signature des parents :

.....

.....